



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3250  
7 juillet 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3250e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 7 juillet 1993, à 17 h 5

Président : Sir David HANNAY

(Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord)

<u>Membres</u> :	Brésil	M. SARDENBERG
	Cap-Vert	M. JESUS
	Chine	M. CHEN Jian
	Djibouti	M. OLHAYE
	Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
	Etats-Unis d'Amérique	M. BOARDMAN
	Fédération de Russie	M. VORONTSOV
	France	M. DELON
	Hongrie	M. BUDAI
	Japon	M. HATANO
	Maroc	M. SNOUSSI
	Nouvelle-Zélande	M. KEATING
	Pakistan	M. MARKER
	Venezuela	M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 5.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

LETRE DATEE DU 9 JUIN 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE CHEF DU GOUVERNEMENT DE LA PRINCIPAUTE D'ANDORRE (S/26039)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Dans une lettre datée du 9 juin 1993 adressée au Secrétaire général, le chef du Gouvernement de la Principauté d'Andorre a soumis la demande d'admission de son pays à l'Organisation des Nations Unies. Cette lettre a été distribuée sous la cote S/26039.

Conformément aux dispositions de l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à moins que le Conseil n'en décide autrement, toute demande d'admission est renvoyée par le Président du Conseil au Comité d'admission de nouveaux Membres. Par conséquent, si je n'entends pas de proposition contraire, je vais renvoyer la demande de la Principauté d'Andorre au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je propose que le Comité d'admission de nouveaux Membres se réunisse demain, 8 juillet 1993, à 10 h 30, dans la salle de conférence 7, afin d'examiner la demande d'admission de la Principauté d'Andorre à l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 17 h 10.